



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### AGIR, pour le logement et l'emploi des personnes réfugiées

**AGIR est un programme d'accompagnement global et individualisé vers l'emploi et le logement destiné aux personnes bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Il consiste en un guichet unique départemental de l'intégration des réfugiés visant à assurer un parcours d'intégration sans rupture à tous les réfugiés.**

**L'ambition du programme AGIR est de conduire au moins 60% des réfugiés accompagnés vers l'emploi ou la formation, et 80% vers le logement.**

**Le programme se déploie dans 27 départements métropolitains en 2022. Une nouvelle vague de déploiement s'ouvrira en 2023 dans 25 départements. L'objectif est sa généralisation sur le territoire national en 2024.**

#### **Pourquoi le programme AGIR ?**

500 000 bénéficiaires de la protection internationale (BPI) sont installés en France. Leur intégration est un enjeu majeur pour la cohésion de notre société. Destinés à rester durablement sur notre territoire, ceux-ci doivent pouvoir accéder en particulier à un travail et à un logement, facteurs essentiels d'intégration. Les programmes d'accompagnement global, chargés d'apporter une réponse individualisée aux différents besoins de prise en charge rencontrés par les BPI dans leurs parcours d'intégration présentent le plus de garantie de succès avec un accès pérenne de leurs bénéficiaires à l'emploi et au logement.

Issu d'un travail collaboratif étroit entre les ministères chargés de l'intérieur, du travail, la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), AGIR marque un engagement sans précédent de l'Etat pour accélérer l'autonomie des BPI par l'accès au logement et à l'emploi.

#### **Les bénéficiaires d'AGIR :**

- Les réfugiés majeurs et mineurs signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant obtenu le statut de la protection internationale depuis moins de deux ans ;
- Les personnes les rejoignant (conjoint, enfants mineurs, parents), même s'ils n'ont pas eux-mêmes le statut de réfugiés bénéficiaires de la protection internationale.

AGIR n'est pas obligatoire : les bénéficiaires intègrent le programme sur la base du volontariat.

### **L'accompagnement d'AGIR c'est...**

**Un accompagnement social** : sécurisation des droits au séjour, document de voyages, prestations sociales et familiales ; information, orientation, accès à la santé ; soutien à la parentalité ; orientation vers des dispositifs d'intégration ; soutien dans les démarches en fonction du degré d'autonomie (compte bancaire...).

**Un accompagnement vers le logement** : diagnostic de l'accès au logement, élaboration du projet de logement, aide à l'installation dans le logement, aide au maintien dans le logement.

**Un accompagnement vers la formation professionnelle et l'emploi durable** : diagnostic de la situation professionnelle, inscription à Pôle Emploi ; appui et orientation vers des formations en tenant compte de la barrière de la langue ; accompagnement direct par Pôle Emploi, Missions locales et APEC si niveau de langue requis ; consolidation d'un projet professionnel.